

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 757

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Carvalho, M. Nilor et M. Sansu

ARTICLE 44

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 72, supprimer les mots :

« , sauf lorsque des dispositions spécifiques le confient à un autre médecin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que l'examen médical d'aptitude d'un salarié est exclusivement effectué par un médecin du travail.